

Exécution de la loi fédérale sur la formation professionnelle

La Société Suisse de Relations Publiques (SSRP) a déposé un projet de règlement concernant l'examen professionnel supérieur de conseiller/conseillère en relations publiques, conformément à l'art. 51 de la loi fédérale du 19 avril 1978 sur la formation professionnelle (RS 412.10) et à l'art. 45, al. 2, de son ordonnance d'exécution du 7 novembre 1979 (RS 412.101). Le règlement du 12 juin 1991 sera abrogé.

L'Union professionnelle suisse de l'automobile et «auto-schweiz, Vereinigung Schweizer Automobil-Importeure» ont déposé un projet de règlement concernant l'examen professionnel de conseiller/conseillère de vente automobile, conformément à l'art. 51 de la loi fédérale du 19 avril 1978 sur la formation professionnelle (RS 412.10) et à l'art. 45, al. 2, de son ordonnance d'exécution du 7 novembre 1979 (RS 412.101). Le règlement du 15 septembre 2000 sera abrogé.

L'Association Suisse d'entreprises mécaniques et techniques a déposé un projet de règlement concernant l'examen professionnel d'expert/experte de production, conformément à l'art. 51 de la loi fédérale du 19 avril 1978 sur la formation professionnelle (RS 412.10) et à l'art. 45, al. 2, de son ordonnance d'exécution du 7 novembre 1979 (RS 412.101).

Les personnes intéressées peuvent obtenir ces projets de règlements à l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie, Effingerstrasse 27, 3003 Berne.

Le délai d'opposition auprès de cet office est de 30 jours.

5 novembre 2002

Office fédéral de la formation professionnelle
et de la technologie